

Contrôle des zones à faibles émissions mobilité et des voies réservées

Les évolutions de la LOM : le nouveau cadre juridique



Introduction

- Le cadre juridique antérieur à la LOM
 - Le contrôle humain : rôle traditionnel des forces de police et de gendarmerie + police municipale
 - Le contrôle automatique
 - Le contrôle automatique vitesse et les évolutions récentes : élargissement de la liste des infractions ; nouvelles méthodes (assurance)
 - Le cadre juridique : la question de la présomption de responsabilité

- La problématique ZFEM et VR
 - Une nouvelle logique de contrôle
 - CNIL, RGPD, LIL : l'enjeu de la protection des données personnelles

Cadre général des nouvelles dispositions

- La philosophie des art. 39 (ex-16) et 86 (ex-28) de la LOM
 - Des dispositions spécifiques à articuler avec le cadre pré-existant des contrôles routiers.
 - Le contrôle automatisé des données signalétiques des véhicules par des services habilités.
 - L'encadrement des interrogations d'autres fichiers.

- Le cheminement des données
 - De la prise de la photo à l'identification d'une potentielle infraction.
 - De la constatation de l'infraction à sa sanction.

- Les conditions procédurales de mise en œuvre

Dispositions spécifiques

- Zones à faibles émissions mobilité
 - La détermination des lieux d'implantation
 - Procédure
 - Conditions de fond
 - Traitement de la donnée

- Voies réservées
 - Le dispositif de comptage des occupants
 - Traitement de la donnée

Autres dispositions (pour mémoire)

- L'information préalable
- L'articulation entre autorités nationales et collectivités territoriales

FIN



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES